

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Mundolsheim,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L 2542.1 et
suivants et L 2213.1 et suivants ;

VU les dispositions du Code de la Route et notamment l'article R 417-10,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté de circulation CIR 2023 60

CONSIDERANT l'abattage d'un sapin au 20 rue du Climont pour une manifestation
communale à Mundolsheim,

ARRETE

Article 1er : Le règlement de la circulation de la Ville de Mundolsheim est modifié et
complété temporairement le 30 novembre 2023 de 8h à 10h comme suit :

RUE DU CLIMONT

Ajouter Réglementation 2.02.04. :

RUE INTERDITE A LA CIRCULATION DE TOUS LES
VEHICULES,

- Mise en place d'une déviation

Ajouter Réglementation 4.03.05. :

VOIES OU LE STATIONNEMENT EST INTERDIT QUALIFIE
« GENANT »

- Du 14 au 23 de la rue

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Inspection
Interministérielle sur la signalisation routière de chantier sera mise en place et
entretenu par les agents techniques de la Commune

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent
temporairement toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- Madame la Présidente de l'Eurométropole, service circulation,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Mundolsheim,
- Commune de Mundolsheim – 24 rue du Général Leclerc – 67450

MUNDOLSHEIM

- Affichée sur le site internet de la commune le 22/11/2023

Fait à Mundolsheim, 21 novembre 2023

Par le maire et par délégation

Annick MARTZ-KOERNER



Adjointe au Maire